

ASSOCIATION FRANCE PARRAINAGES

Avenant n°1 à la convention du 8/10/2021

Année 2023/2024

Entre,

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT en sa qualité de Président, dûment habilité

Et

L'association France Parrainages, 82, rue Bigot de Prémeneu 35000 RENNES, déclarée en préfecture sous le numéro 0943005629, représentée par Monsieur Francis CANTERINI en sa qualité de Président du CFPE France Parrainages, d'autre part,

- Vu la commission permanente du 30 août 2021 ;
- Vu la convention signée le 8 octobre 2021 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'ouvrir le parrainage aux enfants de 3 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de proposer du mentorat à des enfants confiés à partir du collège.

Cela signifie que ce qui, dans la convention, était inscrit comme « parrainage jeunes » s'ouvre désormais aux enfants confiés de 3 à 21 ans. De ce fait, le parrainage jeunes s'intitulera « parrainages enfants confiés ». Le soutien à la parentalité s'intitulera quant à lui, « parrainage enfants en prévention » afin d'éviter la confusion entre les différents dispositifs.

Par ailleurs, l'association France Parrainages s'engage à atteindre l'objectif de 70 enfants parrainés pour le dispositif de parrainage d'enfants en prévention et de 30 enfants parrainés pour le parrainage d'enfants confiés.

Ces objectifs seront clairement identifiés dans les rapports d'activité.

La communication de l'association s'adaptera aux nouvelles orientations afin de répondre aux besoins du Département.

L'avenant prend effet jusqu'à la fin de la convention, soit le 8 octobre 2024.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le présent avenant est sans incidence sur le montant alloué à France Parrainages à l'occasion de la convention signée le 8 octobre 2021.

Article 3 : Dispositions non modifiées

Les autres dispositions de la convention de partenariat non modifiées par le présent avenant continuent de s'appliquer.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur après son approbation par les deux instances délibératives et sa signature par les deux parties.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
France Parrainages**

Francis CANTERINI

**Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT